



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française**EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier à dix heures et treize minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>Absents :</i>
4	4	3

Délibération N° 04-2024**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BUDGET DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION****Les présents :**

- M. René Temeharo-Pahouri *a reçu procuration de M.Damas Teuira*
- Mme Sonia Punua *a reçu procuration de M. Vai Vianello Gooding*
- Mme Cathy Puchon (suppléante de M.Simplicio Lissant) *a reçu procuration de M. Robert Maker*
- Mme Tepuaraurii Teriitahi *a reçu procuration de M.Frédéric Riveta*

Les absents :

- M.Cyril Tetuanui
- Benoit Kautai
- Marcelin Lisan

Secrétaire de séance :

Mme Cathy Puchon est désignée secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarii Bonno, directeur général des services
- M. Gilles Masson, directeur général adjoint des services
- M.Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Yasmina Taerea, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M.Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique
- Mme Julie Richard, chargée de communication

Vu La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2024/03 du 31 janvier 2024, approuvant le compte administratif et le compte de gestion du trésorier payeur des îles du vent du budget de l'exercice 2023 du Centre de Gestion et de Formation ;

Constatant alors que le Compte Administratif 2023 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022 (A)	RESULTAT EXERCICE 2023(B)	RESULTATS CUMULES (C=A+B)	RESTES A REALISER 2023 (D)	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat (C+D)
INVEST	6 681 784	- 6 357 040	324 754	-10 025 650	- 9 700 896
FONCT	661 538 701	-16 825 981	644 712 720		644 712 720

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

* * *

ADOPTE

Article 1 : Il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

Affectation obligatoire pour couvrir le besoin de financement (c/ 1068)	9 700 896 F CFP
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/ 002)	<u>635 011 824 F CFP</u>
	644 712 720 F CFP

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 31 janvier 2024

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :